

La Rochelle, le 29 mai 2019

Aux familles

## REMISE DES MANUELS SCOLAIRES

Madame, Monsieur,

Votre enfant va devoir prochainement restituer au collège la totalité des manuels scolaires qui lui ont été prêtés en début d'année ainsi que les livres de bibliothèque qu'il a emprunté au C.D.I. La remise des manuels scolaires est un moment important. C'est pourquoi je vous demande de prendre attentivement connaissance des modalités de restitution ci-après :

Cette restitution va se faire en fonction du niveau de classe selon le calendrier suivant :

- 20 Juin : Toutes les classes de 3<sup>ème</sup> sauf les 3<sup>ème</sup> 5
- 21 Juin : 3<sup>ème</sup> 5
- 24 Juin : Toutes les classes de 4<sup>ème</sup> + les 5<sup>ème</sup> 1 - 2 - 3- et 7 et les 6<sup>ème</sup> 4 et 7
- 25 Juin : Les classes de 6<sup>ème</sup> 1 - 2 - 3 - 5 - 6 et 8 + 5<sup>ème</sup> 4 - 5 - 6 et 8

### DEROULEMENT :

→ Chaque classe se rendra au C.D.I., accompagné de son professeur, au jour fixé par le calendrier ci-dessus. La vérification sera faite en comparant l'état du livre le jour de la restitution avec celui qui a été enregistré au moment du prêt. J'attire votre attention sur le fait que des livres étaient NEUFS au moment du prêt.

→ Cette vérification peut donner lieu, selon les cas, à l'édition d'une facture qui vous sera envoyée :

- En cas de manuels OUBLIES par votre enfant, un document précisant les jours et heures auxquels il peut rapporter les livres manquants lui sera remis. Tout livre non rendu et/ou rendu dans un état de dégradation supérieur à la normale sera facturé.
- En cas de manuels DEGRADES et/ou PERDUS, la facture sera à régler

→ Une fois les vérifications terminées, les élèves se rendront, accompagnés d'un A.V.S., dans la salle où ils déposeront leurs livres.

→ Durant les jours concernés par cette opération, AUCUNE RESTITUTION ne pourra être faite en dehors du planning prévu (pour toute situation exceptionnelle, voir le paragraphe « CAS PARTICULIERS »).

### CAS PARTICULIERS :

☞ Les élèves qui auraient oublié un ou plusieurs manuels le jour « J » devront attendre la date fixée sur le document qui leur a été remis pour les RAPPORTER AU C.D.I. et UNIQUEMENT au C.D.I. Lors de cette restitution, ils devront IMPERATIVEMENT se faire connaître auprès de Mme LEBOT, documentaliste qui enregistrera INFORMATIQUEMENT le retour.

☞ A titre exceptionnel, si vous vous trouvez dans l'impossibilité de rapporter les manuels dans les créneaux indiqués, je vous invite à prendre contact par téléphone avec le collège afin de prendre un rendez vous.

☞ Votre enfant et vous-même étant responsables de ces livres, je vous invite donc à ne pas les confier à une personne non habilitée à les réceptionner, ceci afin d'éviter de prendre le risque d'être facturé à tort, et à demandeur un reçu lors de toute restitution qui se ferait en dehors du jour prévu par le calendrier.

☞ Concernant les élèves de 3<sup>ème</sup> qui souhaiteraient conserver quelques manuels afin de réviser leur Brevet des Collèges, ils doivent le signaler à la personne qui va procéder à la vérification. Celle-ci leur remettra alors un document précisant les jours et heures de retour. En cas de non respect de ces directives, les livres seront facturés.

### RECOMMANDATION :

Quelques jours avant la date prévue pour la remise des manuels scolaires, je vous invite à préparer et vérifier, en compagnie de votre enfant, les livres qui sont en sa possession et leur état général.

En vous remerciant pour votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

